



POLITIQUE DE REMBOURSEMENT DU SECTEUR AQUATIQUE DE LA VILLE DE TÉMISCAMING

1. MODALITÉS DE NON-REMBOURSEMENT

- 1.1. Lorsque mentionné spécifiquement « NON REMBOURSABLE », aucun remboursement n'est possible.
- 1.2. Pour les cas d'expulsion, de suspension ou autres interdictions, aucun remboursement n'est possible.
- 1.3. Les cartes de membre et les cartes de bains publics ne sont pas remboursables.

2. MODALITÉS GÉNÉRALES

- 2.1. Pour être remboursée, toute personne doit présenter en tout temps son reçu original. Dans l'impossibilité de fournir ledit reçu, une demande écrite, signée et datée doit être fournie.

Endroit où se présenter :

Le Centre
20, rue Humphrey
Témiscaming, QC. J0Z 3R0

- 2.2. Tout remboursement est assujéti à des frais d'administration.
- 2.3. Les frais fixes, tels volume, frais de certification, frais d'examen, frais de cartes de crédit, etc., ne sont pas remboursables.
- 2.4. Le montant du remboursement inclus les taxes applicables s'il y a lieu.
- 2.5. Le remboursement est calculé selon le pourcentage ou le nombre de cours restants, à partir de la date de la demande écrite.

EXEMPLE

Montant payé par le client :	113 \$	
Frais fixe à déduire :	-13 \$	(ex. : volume)
% utilisé de l'activité à déduire (à partir de la date de la demande) :	-60 \$	(demande transmise par écrit après le 6 ^e cours sur une possibilité de 10 cours)
Frais d'administration à déduire :	-10 \$	
Total à rembourser :	<u>30 \$</u>	

Dans le cas où la Ville de Témiscaming serait dans l'obligation d'annuler un cours dû à des circonstances incontrôlables de sa part, les clients seront remboursés complètement.

3. INSCRIPTION À UN COURS

(Aquaforme, aquathérapie, natation)

3.1. La date de la demande de remboursement écrite est celle qui détermine le nombre de cours ou le pourcentage de l'activité qui sera remboursé.

3.2. Tout remboursement de 10 \$ et moins est payable en argent comptant immédiatement lors de la demande écrite de remboursement au Centre.

4. COURS DE FORMATION

(Médaille ou croix de bronze, 1^{ers} soins, SN)

4.1. Un participant peut demander un remboursement à l'intérieur de la période représentant la première moitié du cours. Après ce délai, aucun remboursement n'est consenti.

5. LOCATION DE LA PISCINE

5.1. Tout utilisateur qui loue la piscine n'a droit à aucun remboursement pour une période non utilisée, sauf si la Ville de Témiscaming est dans l'obligation de suspendre l'activité.

5.2. En cas d'annulation par la Ville de Témiscaming, les périodes touchées seront alors reprises ou remboursées sans frais, selon le cas.